

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre le 2 octobre 2008 relativement une tempête de neige survenue les 8 et 9 mars 2008, et dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités par arrêté le 6 novembre 2008 et le 11 février 2009, est élargi de nouveau afin de comprendre la municipalité de Verchères, située dans la circonscription électorale de Verchères.

Québec, le 6 mai 2009

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

51772

A.M., 2009

Arrêté numéro AM 0023-2009 du ministre de la Sécurité publique en date du 6 mai 2009

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés au cours des mois de février et de mars 2008, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 22 mai 2008 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres au bénéfice des municipalités qui ont dû engager des dépenses relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés au cours des mois de février et de mars 2008;

VU les arrêtés du 8 juillet 2008, du 5 août 2008 et du 11 février 2009 par lesquels le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme;

VU le troisième alinéa de l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme, au besoin, d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées aux arrêtés précités ont dû engager des dépenses relativement à des travaux de bris de couvert de glace réalisés au cours des mois de février et de mars 2008, à des fins de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre par arrêté le 22 mai 2008 relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés au cours des mois de février et de mars 2008, dans des municipalités du Québec, dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités par arrêté le 8 juillet 2008, le 5 août 2008 et le 11 février 2009, est de nouveau élargi afin de comprendre les municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 6 mai 2009

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

ANNEXE

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
Région 12		
Lévis	Ville	Chutes-de-la-Chaudière Lévis
Région 16		
Châteauguay	Ville	Châteauguay
51773		

A.M., 2009

Arrêté numéro AM 0024-2009 du ministre de la Sécurité publique en date du 6 mai 2009

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol au bénéfice de la propriétaire de la résidence principale sise au 692, route 138, dans la municipalité de Longue-Rive et au bénéfice de la Municipalité de Longue-Rive

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S2.3) par le décret n° 1383-2003 du 17 décembre 2003 destiné à